

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 juin 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 23

Etaient présents : ETIENNE Robert - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - CLOUET Jean-Michel - DUSSOL Mélanie - PRAT Eric - CRUMIERE François - DE CLINCHAMPS Patrice

Absents excusés : BROUMAULT Olivier - CARPENTIER Sandrine - SIAD Franck - MOULINOUX Philippe - GRANET Alice - SEMIOND Elodie - MOUGIN Rémi - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Procurations : JEANNE Alain à CONREAUX Jean - PAUL Jean-Lin à ETIENNE Robert
Madame REYMOND Andrée a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration de la mairie de la commune nouvelle

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°5 en date du 27 septembre 2017, le Conseil l'a autorisé à signer un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de restructuration de la mairie de la commune nouvelle.

Monsieur le maire expose que ce groupement ayant la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, était jointe à son offre une répartition des honoraires par cotraitant, permettant le règlement direct des honoraires dus à chacun d'eux.

Monsieur le Maire expose que le mandataire de ce groupement vient de faire savoir à la commune qu'au regard des interventions respectives des membres du groupement dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du projet, il y a lieu de procéder à une modification de la répartition des honoraires entre chacun d'eux.

Monsieur le maire précise que cet avenant n'entraîne aucune modification du montant total de la mission de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, monsieur le maire soumet au conseil une proposition d'avenant au contrat initial, annexé à la présente et dont il fait lecture, permettant de modifier la répartition des honoraires dus aux membres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2: Application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles – signature d'une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Parlement Européen a voté un règlement relatif à la protection des données personnelles (RGPD) en 2016, dont la mise en œuvre intervient de manière obligatoire à compter du 25 mai 2018 sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne, dont la France.

Cette nouvelle réglementation s'applique tant au niveau des entreprises que des collectivités, qui

devront prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer une protection optimale et permanente des données personnelles qu'elles gèrent.

Cette réglementation impose donc le passage d'une logique de contrôle a priori, effectué jusqu'à présent par la Commission Nationale Informatique et Libertés, à une logique de contrôle a posteriori, d'autocontrôle dynamique et permanent, sous le regard et avec l'accompagnement de la CNIL.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités pourront être sanctionnées notamment financièrement en cas de manquements au RGPD.

Le RGPD prévoyant la possibilité de mutualiser cette démarche obligatoire, monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins relative à la mise en œuvre de cette réglementation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3: Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le maire rappelle au Conseil qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant création de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Locales, une nouvelle délibération doit être prise à chaque renouvellement de Conseil ou de Comptable.

A ce titre monsieur le maire indique que la nomination d'un nouveau trésorier nécessite de fixer à nouveau le montant de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Monsieur le maire propose donc au conseil de délibérer sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Délibération adoptée par 3 voix contre (ETIENNE Robert – PRAT Eric – SEMIOND Gérard), une abstention (GARNIER Martine) et 11 voix pour

Délibération n°4: Réorganisation des services publics dans la commune historique de Vallouise

Monsieur le maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la réflexion portant sur la réorganisation des services de l'Office du Tourisme Intercommunal, la commune historique de Vallouise puis à la suite la commune de Vallouise-Pelvoux se sont portées candidates pour accueillir le siège administratif de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Monsieur le maire rappelle par ailleurs que dans le même temps, la commune de Vallouise-Pelvoux a mené conjointement une réflexion sur les modalités de réorganisation des services municipaux au sein des deux communes historiques.

Monsieur le maire rappelle enfin que depuis plusieurs années, les services de la Poste ont régulièrement sollicité la commune historique de Vallouise, afin d'obtenir son agrément pour transformer le bureau de Poste en Agence Postale Intercommunale, l'activité de ce bureau de Poste ne justifiant pas son maintien en tant que tel.

Monsieur le maire indique qu'à ce titre, le conseil municipal a adopté le 20 décembre 2017 une délibération de principe, par laquelle la commune proposait la mise à disposition des locaux actuels de la mairie annexe de Vallouise et du bureau de Poste, en vue d'y implanter le siège de l'Office Intercommunal du Tourisme du Pays des Ecrins et un point d'informations touristiques.

Monsieur le maire expose qu'à l'issue des réflexions menées conjointement pas ces différents acteurs, une organisation d'ensemble de ces services publics a été arrêtée, et conduirait à :

- La mise en place d'une Agence Postale Intercommunale, d'un point accueil collectivités (mairie et communauté de communes) et d'un point d'informations touristiques dans les locaux actuels de la mairie annexe de Vallouise ;
- La mise en place du siège administratif de l'Office du Tourisme Intercommunal au sein des locaux actuels du bureau de Poste ;
- La mise en place d'un « Espace FREINET » au sein des locaux actuels du point d'informations touristiques de Vallouise.

Au terme des échanges menés avec les responsables de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et avec les responsables de La Poste, monsieur le maire propose donc au conseil :

- de prendre acte de la volonté de La Poste de mutualiser les services postaux avec un autre service au public et de valider la transformation de l'actuel bureau de poste en Agence Postale Intercommunale. Celle-ci sera gérée par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et localisée dans les locaux actuels de la mairie annexe de Vallouise. La date prévisionnelle de ce changement est proposée au 30 mars 2019 ;
- de prendre acte de la volonté de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins d'implanter le siège administratif de l'Office du Tourisme Intercommunal au sein des locaux actuels du bureau de Poste, et de valider ce changement d'affectation ;

Compte rendu du Conseil Municipal

27 juin 2018

- de prendre acte de la volonté de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et de la commune de Vallouise-Pelvoux d'implanter un point accueil collectivités (mairie et communauté de communes) et un point d'informations touristiques dans les locaux actuels de la mairie annexe de Vallouise, et de valider ce changement d'affectation ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Cession de deux parcelles issues du domaine public communal au lieudit « le Chastel »

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2016-72 du 3 octobre 2016, le conseil municipal de la commune historique de Pelvoux a approuvé le déclassement d'une emprise de 40 m² située sur le domaine public communal, en vue de sa cession à deux particuliers riverains, monsieur et madame DECAUX Pascal et monsieur et madame LEFEVRE Pierre.

Par la suite cette emprise déclassée a fait l'objet d'une division foncière, conduisant à la création de deux parcelles cadastrées section D n° 1730 d'une surface de 5 m² et section D n° 1731 d'une surface de 35 m².

Monsieur le maire expose qu'à la suite, il convient que le conseil se prononce sur la cession des deux parcelles aux conditions suivantes :

- La parcelle cadastrée section D n° 1730 d'une superficie de 5 m² est cédée à monsieur et madame LEFEVRE Pierre au prix de 33.75 € le m², soit un total de 168.75 € ;
- La parcelle cadastrée section D n° 1731 d'une superficie de 35 m² est cédée à monsieur et madame DECAUX Pascal au prix de 33.75 € le m², soit un total de 1181.25 €.

Les parcelles D 1730 et D 1731 sont situées en zone Ua du PLU et zone bleue du PPRN.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur cette cession, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des demandeurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Demande d'admission en non-valeur sur le budget eau M 49

Monsieur le maire présente l'état de produits irrécouvrables que monsieur le receveur de l'Argentière-la-Bessée a fait parvenir à la Commune, par courrier en date du 12 juin 2018.

Cette demande porte sur une somme totale de 242.40 € et concerne deux pièces impayées à la suite d'un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Motion du conseil municipal relative au nouveau règlement régional des transports

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert de la compétence transports scolaires au Régions à compter du 1er septembre 2017.

Monsieur le Maire expose que dans ce cadre, le Conseil de la Région SUD a adopté au mois de mai 2018 un nouveau règlement des transports.

Ce dernier aura plusieurs impacts sur nos territoires ruraux de montagne notamment en raison de :

- L'augmentation de la participation des familles à l'abonnement annuel qui passe pour les Hautes-Alpes de 15 € à 110 €. Cette augmentation sera difficilement supportable pour les foyers de notre territoire et conduira certainement à l'impossibilité financière de nombreuses familles d'inscrire leurs enfants sur les services de transport scolaire,
- La distance école-domicile définissant les ayant-droits aux services de transports scolaires passe de 2 km à 3 km et aura un impact certain sur l'organisation de nombreuses familles dans plusieurs hameaux de notre territoire, ainsi qu'un impact sur l'environnement en raison de l'augmentation du nombre de transports automobiles individuels au détriment du transport automobile collectif.

En conséquence et au regard de ces dispositions susvisés, ce nouveau règlement régional ne permet pas des conditions d'accès à tous, aura un impact négatif sur la desserte de nombreux hameaux et un fort impact sur l'organisation des familles de nos villages.

Pour ces raisons, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter une motion en demandant à l'Assemblée Régionale de la Région SUD et à ses représentants, de revoir en concertation avec les territoires ces conditions précisées dans le nouveau règlement régional des transports ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Travaux de restructuration de la mairie de la commune nouvelle : signature d'un avenant avec l'entreprise M&R PLÂTRERIE

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°8 en date du 30 mai 2018, le Conseil l'a autorisé monsieur le maire à signer un marché de travaux pour le lot n°7 des travaux de restructuration de la mairie : Cloisons – doublages – Faux plafonds avec l'entreprise M&R PLÂTRERIE

Monsieur le Maire expose que l'entreprise M&R PLÂTRERIE vient de faire savoir à la commune qu'au regard de ses problèmes de trésorerie, il ne lui est pas possible de faire face à ses engagements contractuels, le montant de l'avance prévue dans le marché, égal à 5 % du montant TTC des travaux, ne lui permettant pas d'acheter les fournitures nécessaires à l'exécution des prestations prévues au marché.

A ce titre, monsieur le maire soumet au conseil une proposition d'avenant au marché signé avec l'entreprise M&R PLÂTRERIE, visant à porter le montant de l'avance consentie à l'entreprise de 5% à 29 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services du site nordique de Vallouise-Pelvoux / saison 2018-2019

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la rétrocession de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, la détermination du montant de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux relève du conseil municipal.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur les tarifs de cette redevance pour la saison 2018-2019, sur la base des propositions tarifaires émises par les associations Nordic Alpes du Sud et Nordic En Vallouise

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : Signature d'une convention avec l'association NORDIC ALPES DU SUD relative aux modalités de perception de la redevance sur le domaine nordique de Vallouise-Pelvoux

Monsieur le maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2333-83 du Code général des collectivités territoriales et afin d'optimiser et de simplifier la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique, la commune peut déléguer celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Par ailleurs, en application des articles L.342-28 et L.342-29 du Code du tourisme et L.2333-81 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose au conseil d'autoriser le versement d'une participation de la commune à l'association NORDIC ALPES DU SUD, destinée au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à la promotion de ce sport.

Le montant de cette participation s'élève à 15% du montant total de la redevance collectée.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer une convention à cet effet pour la saison hivernale 2018-2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 30